

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2007

Nombre de Membres composant
le Conseil Municipal

En exercice 32

Présents à la séance 23

Représentés 4

Excusé /

Absents 5

L'an deux mille sept, le 8 novembre à 20 h 30,
Les membres composant le Conseil Municipal d'Arcueil, légalement
convoqués par le Maire le 2 novembre 2007, sont réunis à l'hôtel de Ville, au
lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Daniel BREUILLER,
Maire.

ETAIENT PRESENTS : Daniel BREUILLER, Maire, Christian METAIRIE,
Max STAAT, Anne-Marie GILGER, Françoise MAILLARD, Anne BUYCK,
Jean-Michel ARBERET, Denis WEISSER, Jacques DELAHAIE, Patrick
MIRVILLE, Adjoint, Claude MERLHIOT, Gilles BRETON, Romaine
BOUBOUTOU, Marie Pierre REYNAUD, Antoine PELHUCHE, Guillaume
VIAUD à compter de 20h45, Marie-Christine GAIGNEUX, Paul PLAZANET,
Françoise ROMANO, Francine KETFI, Maryvonne GAUDRY, Robert
SAILLEY, Christiane RANSAY, Conseillers Municipaux, lesquels forment la
majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en
exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

ABSENTS REPRESENTES : Dominique JACQUIN, Sylvie SAPOVAL, Ida
FRIQUET, Mourad FALLAH ayant respectivement donné pouvoir à : Anne
BUYCK, Denis WEISSER, Maryvonne GAUDRY, Christiane RANSAY

ABSENTS : Catherine CORREIA, Catherine LE LAY, Wilfrid PLAS, Pascale
CHIEM-N'GUYEN, Véronique HUET-VISSUZAINÉ

Le président ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité de l'article
L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un
secrétaire.

Marie-Christine GAIGNEUX ayant réuni la majorité des suffrages est
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DELIBERATION 2007 DEL 180

Objet : Instauration dans le
périmètre de protection des
monuments historiques de
la déclaration préalable pour
édification de clôture

AFFICHE LE COMPTE RENDU

Le 15/11/07

Parvenu en

Sous-Préfecture

de l'Hay-les-Roses

le 15/11/07

AFFICHÉ LA DÉLIBÉRATION

Le 15/11/07

Le Secrétariat Général
L'attachée principale déléguée
Nicole PERLEMBOU



Objet : Instauration dans le périmètre de protection des monuments historiques de la déclaration préalable pour édification de clôture

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son nouvel article R.421-12 ;

Considérant que le nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme soumet l'édification de clôture à déclaration si elle est dans le champ de visibilité d'un monument historique ou si le conseil a décidé de soumettre sur tout ou partie de son territoire les clôtures à déclaration ;

Considérant que la notion de champ de visibilité est de la compétence exclusive de l'Architecte des Bâtiments de France et ne peut être interprétée par la Ville ;

DECIDE

Article unique : D'instaurer dans le périmètre de protection des monuments historiques tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme, la déclaration préalable pour édification de clôture.

Pour extrait conforme au registre .../...
Le Maire



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
D. WEISSER